

**DELIBERATION N°041bis/CNPDCP DU 04 JUILLET 2019  
PORTANT DECLARATION D'UN TRAITEMENT DES  
DONNEES PERSONNELLES RELATIVES A LA GESTION DES  
FICHIERS DU PERSONNEL ET DES CLIENTS DE LA  
SOCIETE SAHAM ASSURANCES GABON S.A.**

La Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDCP), en sa séance plénière du 04 juillet 2019, composée de Joël Dominique LEDAGA, **Président**, Euloge NZAMBI, **Questeur**, Albert BOUSSOUGOU IBOUILY, **Rapporteur**, Steve SINGAULT NDINGA, François MEYE ME NDONG, Jean Raymond ZASSI MIKALA, Mesmin MONDJO EPENIT, Samuel MOUSSOUNDA IKAMOU et Philomène MBOUI épouse BIYOGO. **Tous, Commissaires Permanents.**

Vu la Constitution ;

Vu la Directive n°07/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sein de la CEMAC ;

Vu la loi n°14/2005 du 08 août 2005 portant code de déontologie de la fonction publique ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la délibération n°001/2018 du 16 juillet 2018 portant règlement intérieur de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel déclarée conforme à la Constitution par décision n°255bis/CC du 13 décembre 2018 ;

Vu la déclaration d'un traitement des données personnelles portant sur la gestion des fichiers du personnel et des clients, faite par **SAHAM ASSURANCES GABON S.A** ;

**Aux fins d'instruction, le Président de la Commission a désigné un Commissaire responsable sur le fondement de l'article 32 du règlement intérieur de la Commission et ses règles de procédures relatives aux formalités préalables et à la saisine.**

Après avoir entendu le Commissaire responsable en son rapport circonstancié, la Commission examine les points suivants :

## Le responsable de traitement

- **Dénomination sociale** : SAHAM ASSURANCES GABON S.A
- **Adresse** : Avenue Gustave ANGUILLET : boîte postale 6239, Libreville (Gabon)
- **Domaine d'activité** : Assurances toutes branches.

**Le contenu de la saisine** : Pour se conformer à la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel, **SAHAM ASSURANCES GABON S.A** a saisi la Commission, le 02 juillet 2019, aux fins de délivrance d'un récépissé de déclaration d'un traitement des données personnelles relatives à la paie du personnel et la gestion des clients.

### 1- Du traitement des données personnelles portant sur la gestion des fichiers du personnel et des clients

Au sens de l'article 4 de la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011, est considéré comme traitement des données à caractère personnel, toute opération ou ensemble d'opérations, effectuées à l'aide des procédés automatisés ou non et appliquées à des données, tels que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou tout autre mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel, ainsi que l'interconnexion des réseaux.

#### a) Dispositions légales

- l'article 51, alinéa 1 de la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel dispose que : « *A l'exception de ceux qui relèvent des dispositions prévues aux articles 54, 55 et 56 ou qui sont visés à l'article 65 de la présente loi, les traitements automatisés des données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel* ».
- l'article 52, alinéa 3 de la loi susvisée ordonne que : « *La Commission délivre sans délai un récépissé, le cas échéant, par voie électronique. Le demandeur peut mettre en œuvre le traitement dès réception de ce récépissé; il n'est exonéré d'aucune de ses responsabilités* ».

#### b) Eléments constitutifs de la déclaration

La société **Saham Assurances Gabon S.A** a présenté les éléments suivants :

- la fiche technique **SAGE PAIE** qui précise que le logiciel utilisé est « l'application métier MILLIARD » ;
- le formulaire de déclaration ;
- le formulaire de régularisation et le sous-formulaire portant sur les mesures de sécurité du traitement et des informations, dûment remplis.

### c) Analyse

La société **Saham Assurances Gabon S.A.**, à travers le formulaire de déclaration renseigne sur son traitement relatif à la paie du personnel et la gestion des clients. Les informations relatives au traitement sont les suivantes :

- **Sur la dénomination et la finalité du traitement** : le traitement est dénommé : « *traitement des données personnelles* » et a pour finalités :
  - le traitement de la paie ;
  - la gestion des clients.
- **Sur les catégories des personnes concernées** : il s'agit du personnel et des clients.
- **Sur les catégories des données à caractère personnel traitées** :
  - ❖ **Données du personnel** :
    - noms et prénoms ;
    - situation familiale ;
    - adresse et coordonnées ;
    - date et lieu de naissance ;
    - informations bancaires ;
    - revenus ;
    - dettes.
  - ❖ **Données des clients** :
    - noms et prénoms ;
    - situation familiale ;
    - adresse et coordonnées ;
    - date et lieu de naissance ;
    - photos ;
    - données de santé.
- **Sur la durée de conservation des données** : la durée de conservation des données du personnel et des clients, en base active, est relative à la durée contractuelle. En base intermédiaire, la durée de conservation des données du personnel est de cinq (5) ans et celle des clients, de dix (10) ans.

- **Sur l'information et le consentement des personnes concernées :**

La société **Saham Assurances Gabon S.A** indique que le traitement a reçu le consentement des salariés et des clients, respectivement, lors de la signature d'un formulaire et du contrat d'assurance. Les personnes concernées sont informées de l'enregistrement et du traitement de leurs données respectives, ce, par affichage et des documents y relatifs.

- **Sur le service auprès duquel s'exercent les droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression :**

Ils s'exercent auprès du Responsable de la paie, en ce qui concerne le personnel et auprès du Responsable santé, pour les clients.

**La Commission constate que :**

En se fondant sur les informations contenues dans la déclaration de la société **Saham Assurances Gabon S.A**, la Commission note que le traitement des données personnelles portant sur la paie du personnel et la gestion des clients, répond à une obligation liée aux nécessités de fonctionnement.

Au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées, traitées et conservées les données personnelles des employés et des clients sont adéquates, pertinentes et non excessives.

Les salariés et les clients ont consenti de manière libre, claire et sans équivoque à la décision de collecte et de traitement de leurs données personnelles, respectivement, par la signature d'un formulaire et du contrat d'assurance.

La durée de conservation des données du personnel et des clients, en base active, est égale à la durée contractuelle.

La durée de conservation des données en base intermédiaire est de cinq (5) ans pour le personnel et dix (10) ans pour les clients.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel doivent être conservées pendant une période qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.

Les conditions de licéité du traitement, l'exploitation des données personnelles, les obligations de transparence, de confidentialité, de sécurité et de conservation sont également remplies par le responsable de traitement.

En conséquence, le traitement des données personnelles portant sur la gestion des fichiers du personnel et des clients de Saham Assurances Gabon S.A répond aux exigences de la loi.

Par ces motifs,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La déclaration portant sur le traitement des données personnelles, présentée par la société **Saham Assurances Gabon S.A** est jugée conforme à la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 2** : La Commission délivre à la société **Saham Assurances Gabon S.A**, un récépissé de déclaration pour son traitement des données personnelles portant sur la gestion des fichiers du personnel et des clients, pour une durée de un (1) an.

**Article 3** : La présente délibération est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République Gabonaise.

Fait à Libreville, le 05 juillet 2019

Le Président

**Joël Dominique LEDAGA**